REPUBLIQUE DU ZAIRE

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS



Le Ministre

7 die coto

Objet : Transmission Arrêté
Ministériel

Nº 409/*070/By* /93.

Kinshasa, le 29.04.93

Transmis copie pour information à:

- Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Large Union Nationale et de Salut Public
- Monsieur le Vice-Premier Ministre
- Monsieur le Secrétaire Général au Budget
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la paie (Tous)

à KINSHASA/GOMBE

A Monsieur le Ministre du Budget

à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

Suite à votre lettre n°0013/CAB.MIN/BUDGET/93 du 22 Avril 1993, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, pour dispositions utiles, l'Arrêté Ministériel n°409/001/93 du 08 Avril 1993 portant nomination des membres de mon Cabinet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Reçu le 29/04/93

Maurice NYOKA BUSU NOENGO.

CAB MINI Audlget.

REPUBLIQUE DU ZAIRE
MINISTERE DES TRANSPORTS
ET COMMUNICATIONS



ARRETE MINISTERIEL N°409/ C 6 1/93 DU 0 2 1 0 4 /93
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CABINET DU MINISTRE DES
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS.

.. LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS;

Vu la Constitution, spécialement en son article 97;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°82-046 du 31 mars 1982 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement;

Vu le Décret n°002 du 25 septembre 1992 portant organisation du Cabinet du Premier Ministre et des Ministres;

Vu l'Ordonnance n°93-042 du 02 avril 1993 portant nomination des membres du Gouvernement de Large Union Nationale et de Salut Public;

Vu la nécessité;

ARRETE:

Article ler : Est nommé Directeur de Cabinet, Monsieur Fréderic ABOTE ODOKO DUMBE.

Article 2 : Est nommé Conseiller Principal avec rang de Directeur de Cabinet Adjoint, Monsieur WENA YOA DOMBALA.

../..

<u>Article</u> 3 : Sont nommés respectivement :

- 01. Monsieur TAILA NAGE, Conseiller Administratif;
- 02. Monsieur LONDOLE, Conseiller Financier;
- 03. Monsieur AGBEBA MONGABO, Conseiller Chargé des Transports Aériens;
- 04. Monsieur MIAMBUTILA SOSA ZABA, Conseiller Chargé des Transports Fluviaux et Lacustres;
- 05. Monsieur DEKOSSAGO KPALAWELE, Conseiller Juridique;
- 06. Monsieur SAMI BOKOKO, Conseiller Chargé des Transports Maritimes;
- 07. Monsieur NYMI MBUMBA, Conseiller Chargé des Transports Terrestres et Urbains;
- 08. Monsieur MUDIAY wa MUDIAY. Conseiller Chargé des Transports Ferroviaires;
- 09. Monsieur GBAMO FIOKONA, Conseiller Economique.
- Article 4 : Est nommé Secrétaire Particulier, Monsieur NGAMBIANA TALUA.
- $\underline{\text{Article 5}}$: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent $\underline{\text{Arrêt\'e}}$

Article 6 : Le présent Arrêté entre en vigueur le 06 avril 1993.

Fait à Kinshasa, le 18-04-93

Maurice NYOKA BUSU NOENGO.